



**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-PAMPHILE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS AU PUBLIC EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, QUE :

La Ville de St-Pamphile a adopté le 3 janvier 2018 le règlement 2017-007 « Règlement modifiant le règlement de zonage 2017-003 afin de modifier les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin »

Le règlement est entré en vigueur le 12 février 2018 suite à la délivrance d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement émis par la MRC de l'Islet.

Donné à Ville de St-Pamphile, ce 7^e jour de mars deux mille dix-huit.

Richard Pelletier,
Directeur général